

Délibérations du 28.02.2020

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire** en sa séance du **28 février 2020, 9h30.**  
Sous la présidence de Valérie HAAS, Vice-Présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

**Vu** le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

**Donne les avis suivants :**

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 21, 1 départ à 10h30, 1 départ à 11h30, 1 départ à 11h45, 1 départ à 12h10, 1 départ à 12h15

Étaient présent.es :

**Valérie HAAS**, Vice-présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

**Collège A** : BEGUIN Pascal, BOEHM Isabelle, Valérie HAAS, MIGUET Serge, SIMONIAN Stéphane

**Collège B** : LEJOT Jérôme, LHOMME Marie-Karine, LEROY Tanguy, DUMONT Erika, LHOMME Marie-Karine

**Collège BIATSS** : FRENETTE Jérémie, RICHARD Stéphane

**Personnalité extérieure** : THOMAS Stéphanie

**Usagers/ères** : BOUGHEMRA Yacine

**Représenté.es** : GARIBAY David, TAPIERO Isabelle, ESCANDE-VARNIOL Marie-Cécile, DE HOYOS José Carlos, VERCHER Elisabeth, DANIERE Kim, BEGUIN Pascal.

**Invité.es** : DURAND Floriane, FEUTRIE Florence, FOURNEL Carole, MAHMOUDI Lamine, SALEILLES Séverine, FARE Marie, 5 étudiant.es du Master Econome Sociale et Solidaire : BRISSET Robin, DELOCHE Lola, MARCROFT Timothy, PLANAS Laetitia, REMAUD Pauline, VUILLET Tristan ; PERRIN Myrtille, PERRIER-SOGNO Cécile, BAUDRY Samuel, GOLDFARB Hervé, DUREZ Clément,

CERCLET Denis, LAMANTIA Frédéric, BRANGER Jean-Christophe, BOYER-WEINMANN Martine

**Invitées permanentes** : DESPRAT Valérie, MANDON Claire, LOBRY Cathy

<b>MODIFICATIONS DE MAQUETTES - ALTERNANCE</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst</b>	<b>Refus de vote</b>
<p><b>07.01 – Modification de Maquettes - Alternance</b></p> <p>Les modifications de maquettes suivantes, votées par les Conseils d'UFR ou d'Instituts, et visées par les Services des Etudes, Service d'Accompagnement aux Métiers de la Scolarité (Moyens pédagogiques/APOGEE), et Service de la Formation Continue, sont examinées :</p> <p><b>07.01 Faculté de Droit Julie-Victoire DAUBIE (DJVD)</b></p> <p><b>07.01 – DJVD : Licences professionnelles et Master</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LP Mention Activités juridiques, contentieux et recouvrement/ Parcours Droit Procédures et Métiers du Contentieux</li> </ul>				

<ul style="list-style-type: none"> <li>LP Mention Métiers du BTP - Travaux Publics/ Parcours Droit et Technique des réseaux hydrauliques</li> <li>Master Mention Droit Privé/ Parcours M2 Évènements sportifs et culturels (M2 ESC) en alternance</li> </ul> Présence du responsable pédagogique de la formation.				
<b>07.01 – LANGUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>LP Mention Commercialisation des Produits touristiques/ Parcours Négociation-Commercialisation des Prestations touristiques spécialisées</li> </ul>				
<b>07.01 – T&amp;T</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>LP Mention Ville et Environnements Urbains/ Parcours Nature en Ville (NaVil)</li> </ul>				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Vote point 07.01. – <b>Avis Favorable</b>	Pour Unanimité	Contre	Abst	Refus de vote
<b>TARIFS FORMATION CONTINUE 2020-2021</b>	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<b>08.01– Tarifs Formation Continue 2020-2021</b>  En CFVU est présentée la politique tarifaire de la Formation Continue : principes généraux, reprises d'études/VAE, exonération, dispositifs aménagés, Diplômes Universitaires, suivi partiel d'une formation, alternance.  Les tarifs de Formation Continue pour l'année universitaire 2020-2021 sont validés. Les grilles tarifaires concernent l'ensemble de l'offre : VAE, DAEU, DUs, parcours aménagés, formations courtes, ISPEF FORSE, IUT, Licence et Master.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Votes 08.01 – <b>Avis Favorable</b>	Pour Unanimité	Contre	Abst	Refus de vote
<b>TARIFS TOEIC</b>	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<b>09.01– Tarifs TOEIC, Test of English for International Communication</b>  Le Centre de Langues souhaite proposer la certification TOEIC aux étudiant.es de l'université Lyon 2. Le test TOEIC est un test d'anglais business, qui certifie d'un niveau d'anglais et des compétences linguistiques dans un monde professionnel anglophone. Il permet d'identifier les personnes en mesure de communiquer efficacement en anglais dans un contexte professionnel international. Pour les étudiant.es de l'Université Lyon 2, le tarif est fixé à 110 €. Le test TOEIC sera proposé au semestre 2 de l'année universitaire 2019-2020.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16	Pour	Contre	Abst	Refus de

Votes 09.01 – Avis Favorable	Unanimité			vote
CONVENTIONS	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<p><b>10.01-1 – UFR T&amp;T</b> : Avenant du 23/09/19 à la « convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le CFA Agricole de Dardilly et l'UFA AGROTEC pour la Licence Universitaire Professionnelle MAEP « Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales » du 14/12/2016. (CF T&amp;T 24/10/19) / <b>EPLEFPA LYON DARDILLY ECULLY (CFA) et LYCEE AGROTEC (UFA)</b> à Vienne</p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Reconduction de la formation suivant les mêmes modalités pour l'année scolaire 2019-2020. Présentation de l'annexe financière 2019-2020.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p><b>10.01-2 – ICOM</b> : Avenant n°2 à la convention d'application N°1 de l'accord-cadre du 27 mars 2017 entre l'AUF et l'ULL2 en faveur du M2 pro VCIEL (CF ICOM 06/02/20) / <b>AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE ((AUF))</b></p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Déploiement du Master 2 professionnel informatique Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL) au moyen de la Convention d'application du 28 mars 2017. Renouvellement du soutien de l'AUF à cette formation au moyen de l'avenant n°2 du 7 janvier 2020 pour l'année universitaire 2019-2020.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p><b>10.01-3 – UFR ASSP</b> : Convention de partenariat pour l'organisation conjointe d'un travail de recherche et de formation réalisé par les étudiant.es du M2 Nouveaux Modes de Médiation (CF ASSP 21/11/19) / <b>Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)</b></p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Organisation conjointe d'un atelier établissant la collaboration des étudiant.es au programme européen Erasmus + EYES – « Les Jeunes Citoyens du Climat » dans le cadre du Master 2 d'anthropologie – Parcours Nouveaux Modes de Médiation. Définition des obligations des deux parties. Les étudiant.es d'Anthropologie sont appelé.es à former un public de jeunes Eloigné.es de la décision publique aux techniques de l'enquête, afin qu'ils puissent devenir acteurs/actrices de la planification locale de l'énergie et du climat. Présence du responsable pédagogique de la formation.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				

<p><b>10.01-4 – UFR ASSP</b> : Convention de partenariat pour l'organisation conjointe d'un atelier de recherche sur la perception des œuvres d'art et de la médiation dans le M2 Nouveaux Modes de Médiation (CF ASSP 13/02/2020) /<b>Institut d'Art Contemporain (IAC Lyon)</b></p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Organisation conjointe d'un atelier : au semestre 1, les étudiant.es procéderont à des enregistrements des parcours visuels d'œuvres détenues et/ou exposées dans les salles de l'IAC. Présentation des avancées des recherches en janvier 2019. Cet atelier vise à mieux comprendre les modes de perception, d'attention et la mobilité en jeu dans l'acte de regarder une œuvre d'art. Présence du responsable pédagogique de la formation.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p><b>10.01-5 – UFR LESLA</b> : Avenant à la convention de partenariat pédagogique Licence « Art du spectacle » Parcours « Acteur », Licence Professionnelle « Technique du son et de l'image », Parcours « Art du Costume de spectacle ». (CF LESLA 25/02/20) / <b>ENSATT</b></p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Fin de la convention du 18/07/2017 au terme du contrat d'accréditation, à l'issue de l'année universitaire 2021-2022. Possibilité pour des enseignant.es chercheurs/chercheuses vacataires de participer à la dernière phase de sélection des étudiant.es-comédien.nes de l'ENSATT. Modifications de l'annexe financière.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/jusqu'à l'issue de l'année universitaire 2021-2022</p>				
<p><b>10.01-6 – UFR LANGUES</b> : Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'anglais en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (session 2020) (CF LANGUES 10/02/20) / <b>ENS de Lyon</b></p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Coopération à la préparation de l'agrégation externe d'anglais session 2020.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p><b>10.01-7 – UFR LANGUES</b> : Convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'allemand (session 2020) (CF LANGUES 10/02/20) / <b>ENS de Lyon</b></p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Coopération à la préparation de l'agrégation externe d'allemand session 2020.</p>				

<p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p><b>10.01-8 – UFR LESLA</b> : Convention pédagogique relative à la préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques, Grammaire (CF LESLA 25/02/20) / <b>Université Jean Moulin Lyon 3 (Faculté de Lettres et Civilisations)</b></p> <p>*Renouvellement</p> <p><u>Objet</u> : Mutualisation des enseignement dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire à compter de l'année universitaire 2019-2020.</p> <p><u>Validité</u> : 2019-20 renouvelable tacitement jusqu'à la fin de l'année 2021-2022.</p>				
<p><b>10.01-9 – UFR LESLA</b> : Convention de collaboration pédagogique du 14/12/19 pour la L3 « Musicologie et Médiation Musique et Musicologie. » (CF LESLA 25/02/20) / <b>La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon</b></p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Rédaction par les étudiant.es de la Licence 3, parcours « Musicologie et Médiation Musique et Musicologie » des synopsis et résumés de 6 opéras, dans le cadre de leurs enseignements, pour diffusion au public à l'occasion des représentations données à l'opéra Grand Avignon. (Textes libres de droit.) Présence du responsable pédagogique de la formation.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020</p>				
<p><b>10.01-10 – UFR T&amp;T</b> : Convention spécifique relative à la mise en œuvre d'un double-diplôme Master « Tourisme », parcours « Loisirs et Patrimoines» (Lyon 2) et Master « Tourisme » (CF T&amp;T 20/02/2020) / <b>Université d'Etat Ivane Javakhishvili de Tbilissi (TSU)</b></p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Double-Diplomation selon les modalités suivantes : - Sélection : inscription effectuée conformément à la législation en vigueur en Géorgie, au règlement des examens généraux de Master et aux règles de ce programme (diplôme de Licence ou assimilé obtenu ; Réussite aux examens généraux d'admission au master prévus par la législation géorgienne ; et à l'examen de spécialité en « Tourisme » tel que défini par les règles internes de TSU ; niveau de français B1. Les candidat.es sont dispensé.es des examens de langue française s'ils/elles possèdent un document de certification en cours de validité de langue française de niveau B1 ou supérieur, répondant aux normes européennes de qualification. - Double inscription sur l'ensemble du cursus de Master, avec exonération des droits à Lyon 2 pour les étudiant.es de TSU</p>				

<p>- Les étudiant.es de TSU doivent s’inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L’inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l’assurance maladie dédié aux étudiant.es étranger.es (<a href="https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/">https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/</a>).</p> <p>- Les étudiant.es de TSU intégrant le programme doivent également s’acquitter annuellement du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)</p> <p>- Les étudiant.es de TSU suivent les cours à Lyon 2 et réalisent un stage en France durant le S2 du M2</p> <p>- Soutenance d’un mémoire de stage rédigé en français avec jury composé d’enseignant.es de LYON 2, TSU reconnaissant la soutenance. Il est possible d’associer un.e représentant.e de la TSU à la commission du jury de soutenance de mémoire.</p> <p>- Les deux établissements s’impliquent dans la construction de l’Université Franco-Géorgienne.</p> <p>A noter : Accord de coopération signé par les deux parties le 10 mai 2017 Annexe 1 : Maquettes des enseignements Annexe 2 : Contacts référents Présence du responsable pédagogique de la formation.</p> <p><u>Validité</u> : 2019/2020 et durée de 4 ans à compter de la date de signature</p>				
<p><b>10.01-11 – Faculté DJVD</b> : Accord de collaboration pour une formation en double diplôme dans le cadre de la <i>Maîtrise en Droit, option Droit des affaires de l’Université de Montréal</i> et du <b>Master en DROIT, Economie, Gestion, Mention Droit des Affaires, Parcours Droit des Affaires comparé</b> de la Faculté Droit Julie-Victoire DAUBIE de l’Université Lumière Lyon 2. <b>(CF DJVD 06/11/2020) / Université de Montréal (UdeM)</b></p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Accueil depuis 2004 des étudiant.es du Master Droit, parcours droit des affaires comparés à la faculté de Droit de l’Université de Montréal. Volonté de donner une reconnaissance officielle à ce double cheminement. Modalités de délivrance des deux diplômes (évaluation, examens, relevés de notes et diplômes). Programme structuré en trois périodes communes aux étudiant.es des deux universités : trimestre d’automne (septembre-décembre/trimestre d’hiver (janvier-avril) /trimestre d’été (mai-septembre). Création d’un comité de coordination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon l’article 5, chaque Partie décidera seule du recrutement, de la procédure, des conditions d’admission et de sélection des étudiant.es de son programme respectif (LLM à l’UdeM et Master à Lyon 2). Le Comité de coordination déterminera les conditions d’admission au programme de double diplomation. Le nombre de candidat.es à admettre est déterminé annuellement par les responsables des deux établissements partenaires.</li> <li>- L’article 6 précise que les étudiant.es paieront les droits de scolarité exigibles dans chacun des deux établissements.</li> <li>- Il est rappelé à l’article 7 que la possibilité pour les étudiant.es de suivre le programme à l’UdeM est subordonnée à l’obtention d’un permis de séjour pour étudiant.e conforme à la législation et</li> </ul>				

<p>réglementation canadienne et québécoise en matière d'immigration, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'article 10, l'UE4 du relevé de note de Lyon 2 consiste en un Stage ou (<i>Travail dirigé</i>) Mémoire</li> <li>- L'article 11 évoque les assurances et autres frais et précise que les étudiant.es inscrit.es au Programme à temps plein pourront bénéficier de la couverture gratuite de la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vertu d'ententes intergouvernementales. Il est rappelé aussi que les étudiant.es de l'UdeM engagés à Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française (inscription gratuite sur le site <a href="https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/">https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/</a>). Ils/elles doivent s'acquitter de la CVEC.</li> </ul> <p><u>Validité</u> : 2020-2025</p>				
<p><b>10.01-12 – UFR LESLA</b> : Accord de coopération double diplôme entre LYON 2 UFR LESLA et l'Université SOGANG Département de langue et littérature françaises (CF LESLA 25/02/2020) / <b>Université SOGANG</b> (Corée du Sud)</p> <p>*Création</p> <p><u>Objet</u> : Double-diplomation en Master ès Lettres et Master (Arts, Lettres, Langues) mention Lettres modernes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une compétence en langue française est demandée aux étudiant.es recruté.es au sein de l'Université Sogang. Cette compétence est attestée par le diplôme de licence en langue et littérature françaises.</li> <li>- Dans le cas des étudiant.es recruté.es au sein de l'Université Lumière Lyon 2, il n'y a pas d'attendu initial concernant la langue coréenne, mais une compétence de base sera acquise au cours des deux années de la formation.</li> <li>- Ils/elles doivent effectuer deux semestres dans chacun des établissements.</li> <li>- Le nombre d'étudiant.es est fixé à 3 maximum par année académique et pour chaque université. Soit 12 au total.</li> <li>- Les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 et de l'Université Sogang participant au cursus devront être inscrit.es administrativement au sein des deux universités et ce pendant les deux années de Master afin que les diplômes puissent être délivrés au même moment.</li> <li>- Les étudiant.es inscrit.es dans ce programme devront s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine, mais seront exonéré.es des frais d'inscription dans l'université partenaire.</li> <li>- Ils/Elles devront dans tous les cas s'acquitter auprès de l'Université Lumière Lyon 2 de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant s'élève pour l'année universitaire 2019/2020 à quatre-vingt-onze euros (91 €).</li> </ul>				

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outre les droits d'inscription, les étudiant.es doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, assurance maladie)</li> <li>- Le programme et les modalités d'examens sont précisés.</li> <li>- Les deux institutions s'engagent à accompagner du mieux possible l'accueil des étudiant.es et professeur.es dans l'organisation de leur séjour.</li> </ul> <p>Annexe 1 : Maquettes des enseignements Annexe 2 : Contacts Annexe 3 : Critères de recrutement des étudiant.es Annexe 4 : Règlements et modalités d'examens dans les universités Annexe 5 : Modalités administratives</p> <p>Présence de la responsable pédagogique de la formation.</p> <p><u>Validité</u> : 2020-2025</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Votes 10.01-1 à 10.01-12 – <b>Avis Favorable</b></p>	Pour Unanimité	Contre	Abst	Refus de Vote
<p><b>PROJETS SOUS-COMMISSIONS CVEC du 23 janvier et du 11 février 2020</b></p>	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<p><b>11.01-01 – Projets de la Sous-commission CVEC du 23 janvier 2020</b> La sous-commission CVEC du 23 janvier a accordé une aide financière à 3 projets, dont 2 portés par des associations. Le montant total alloué est de 1855 €.</p> <p><b>11.01-02 – Projets de la Sous-commission CVEC du 11 février 2020</b> La sous-commission CVEC du 11 février a approuvé 7 projets, pour un montant total de 10 848 €.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 16 Vote point 11.01 à 11.02 – <b>Avis Favorable</b></p>	Pour Unanimité	Contre	Abst	Refus de vote

Fait à Lyon, le 28 février 2020

**Valérie HAAS**

Vice-Présidente

Chargée de la formation et de la vie étudiante

